**Vue d'ensemble**

|  |  |
| --- | --- |
| **Champs d'audit :** | **Règles de conduite / Gestion des risques en lien avec les activités crossborder ("Services transfrontières")** |
| **Etendue d'audit :** | [Audit / Revue critique] |
| **Bases légales**(liste non exhaustive) | LPCC 14 / OPPC 12, OPPC 12a / OPC-FINMA 67ss LEFin 9, OEFin 12, 41 et 57Circulaire FINMA 2017/6 Transmission directe |
| **Visas :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Visas** | **Nom** | **Fonction** | **Date** |
| Préparateur :  | [Nom] | [Assistant / Senior / Manager / Senior Manager / Partenaire] | [JJ.MM.AAAA] |
| Reviewer :  | [Nom] | [Senior / Manager / Senior Manager / Partenaire] | [JJ.MM.AAAA] |

 |

 **Le présent document est un programme de travail standard. Il est de la responsabilité de l'équipe d'audit d'adapter le programme de travail standard
 à la situation de chaque établissement audité (taille, modèle d'affaires, organisation, processus, exposition aux risques, etc.). Si le contrôle effectué
 ne prend pas en compte toutes les points d'audit indiqués, une justification doit être fournie dans le document de travail.**

 **Conclusion globale**

| **Thème :** | **Information / Description :** |
| --- | --- |
| Résumé de l'évaluation globale |

|  |  |
| --- | --- |
| **Confirmation dans le rapport d'audit :** | **Conclusion :** |
| Confirmation que les méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance des risques transfrontières étaient appropriés et, en cas d'étendue d'audit « audit », ont été effectivement appliqués. | ***Oui*** *(Audit / Revue critique) /* ***non*** |

 |
| Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations (voir détails ci-dessous) | [Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations] |
| Champs d'audit, résultats et travaux de la révision interne utilisés par la société d'audit (y compris la propre évaluation de la société d'audit) | [Description] |

 **Points d'audit – Gestion des risques en lien avec les activités crossborder**

| **N°** | **Thème :** | **Procédures pour l'étendue d'audit « revue critique » :** | **Procédures supplémentaires pour l'étendue d'audit « audit » :** | **Procédures mises en œuvre / Constatations** | **Réf. doc. de travail** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Confirmation that methods / processes for identification, measurement, management and monitoring of cross-border risks were adequate and, in case of the audit depth “audit”, were applied effectively.**Bestätigung, dass die Methoden / Prozesse zur Identifikation, Messung, Bewirtschaftung und Überwachung von Cross-Border Risiken angemessen waren und im Falle der Prüftiefe „Prüfung“ effektiv angewendet wurden.**Confirmation que les méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance des risques transfrontières étaient appropriés et, en cas d'étendue d'audit « audit », ont été effectivement appliqués.* |  |
|  | **Politique en matière de risques** | *Evaluer si la politique des risques, les règlements internes, les directives, les manuels et les descriptions de poste définissent de manière adéquate les responsabilités, les pouvoirs d'approbation, les limites, les lignes de* reporting *et de remontée de l'information pour les risques résultant des services transfrontières (y c. services d'administration, de gestion des actifs ou de conseil pour les placements collectifs étrangers et la distribution transfrontière), compte tenu de la taille de l'établissement, de la complexité de son activité et de son organisation ainsi que du risque de* compliance *auquel il est exposé, notamment :* |  |  |  |
| Evaluer si les règles internes définissent de manière adéquate la stratégie d'entreprise et le modèle de prestations de services (y c. les procédures de ciblage, de gestion des relations, de commercialisation et de communication) pour les pays cibles, les pays exclus et les pays non cibles (c'est-à-dire ceux qui ne sont ni des pays cibles, ni des pays exclus). |  |  |  |
| Evaluer si la stratégie transfrontière documentée est suffisamment détaillée, claire et transparente pour garantir que les organes de direction soient en mesure de prendre des décisions en connaissance de cause sur la propension et la tolérance au risque, et si elle est adéquate eu égard aux activités de l'établissement et à leur complexité (notamment les marchés cibles sélectionnés, l'évaluation par l'établissement de la *compliance* de ses modèles de service pour les marchés cibles et les licences ainsi que les autorisations obtenues).  |  |  |  |
| Evaluer si les règles internes définissent de manière adéquate les pays cibles, les pays exclus, les pays non cibles (c'est-à-dire ceux qui ne sont ni des pays cibles, ni des pays exclus) en conformité avec le plan d'exploitation et les activités commerciales effectives. |  |  |  |
| Evaluer si les règles internes définissent de manière adéquate les rôles et les responsabilités, par ex. en matière* d'approbation de la stratégie transfrontière
* de réalisation d'analyses de risques propres aux pays suffisamment détaillées et fréquentes
* d'approbation de la classification par pays et de la fréquence du réexamen et du renouvellement de l'approbation
* de définition, de maintenance, de mise à jour et d'approbation des modèles de prestations de services (y c. le ciblage, la gestion des relations, la commercialisation et la communication) pour chaque pays cible et pour les pays non cibles
* d'approbation, de mise en œuvre et de contrôle du programme de formation basé sur les risques
* de contrôles, d'approbations et de documentation avant l'acceptation de nouveaux clients / produits
* d'obligation de diligence périodique et d'homologation (et de renouvellement de l'homologation) des intermédiaires indépendants
* de pouvoirs d'approbation pour les projets de déplacement dans des pays étrangers.
 |  |  |  |
| Examiner les procès-verbaux des séances du conseil d'administration afin de déterminer si la stratégie transfrontière, la propension et la tolérance au risque ont fait l'objet d'une discussion et ont été approuvées par le conseil d'administration. |  |  |  |
|  | **Analyse des pays / Guides relatifs aux pays (« *country manuals* »)** | *Evaluer l'adéquation des méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance des risques liés aux services transfrontières compte tenu de la taille de l'établissement, de la complexité de son activité et de son organisation ainsi que du risque de* compliance *auquel il est exposé, notamment :* |  |  |  |
|  |  | Evaluer l'adéquation des pays cibles définis dans les règlements internes de l'établissement compte tenu des activités existantes de l'établissement, par ex. modèle de prestations transfrontière, type de clients, produits, services ou intermédiaires. |  |  |  |
| Evaluer si des analyses spécifiques aux pays ont été effectuées par des experts expérimentés et ayant une bonne connaissance des territoires concernés, pour tous les marchés cibles, compte tenu de tous les types de risques significatifs (risque juridique, risque lié au droit civil, risque réglementaire, etc.). | Sélectionner un échantillon de guides relatifs aux pays et tester si la stratégie de haut niveau de l'établissement et les modèles de prestations de services ont été définis de manière cohérente et en accord avec les résultats des analyses de risques spécifiques aux pays. |  |  |
|  | **Organisation** | Evaluer l'adéquation du modèle de l'organisation pour les activités transfrontières (par ex. services spécialisés par pays / groupe de pays similaires, unité spécialisée pour les intermédiaires, modèle d'organisation pour des pays non cibles, séparation des fonctions, par ex.) et l'aide apportée par des experts internes ou indépendants. |  |  |  |
|  | **Surveillance**  | Déterminer si des rapports de gestion périodiques adéquats sont remis à la direction opérationnelle et au conseil d'administration (risques majeurs, volumes de clients par marché, volume par intermédiaires, progrès accomplis par rapport aux plans stratégiques, tenue des guides relatifs aux pays, statistiques de formation, par ex.). |  |  |  |
|  | **Formation** | Evaluer l'adéquation des procédures de formation transfrontières (étendue et portée, fréquence, formateurs, actualité, contrôles internes) pour le personnel concerné par les activités transfrontières de l'établissement. | Tester sur un échantillon que le personnel a effectivement suivi les séances de formation définies comme obligatoires par l'établissement et a réussi les éventuels tests correspondants. |  |  |
|  | **Modèles de rémunération** | *Evaluer l'adéquation des modèles de rémunération relative aux incitations pour les conseillers à la clientèle et tout autre membre du personnel chargé de prospection et de fidélisation de la clientèle en lien avec les risques transfrontières, notamment :* |  |  |  |
| Evaluer au moyen d'enquêtes et d'analyses de documents pertinents l'adéquation des modèles de rémunération de l'établissement au regard des risques transfrontières, notamment de la prévention d'incitations abusives à l'acquisition et à la fidélisation des clients, de sanctions pour violations et de promotion d'une bonne *compliance*, et évaluer si cette politique se conforme aux conditions-cadres générales de la politique de rémunération de l'établissement | Tester un échantillon et en se concentrant sur les aspects transfrontières pour s'assurer que le modèle de rémunération a bien été appliquée et qu'aucun objectif établi ne contredise les lignes directrices internes définies. |  |  |
|  | **Conformité avec la politique des risques** | *Evaluer si la politique des risques relative aux risques issus des services transfrontières a été effectivement appliquée et respectée, notamment :* | Déterminer si la sortie du marché pour les relations clients qui ne doivent pas être maintenues est réalisée en accord avec la stratégie, les lignes directrices et/ou directives de l'établissement. |  |  |
| Identifier et documenter les contrôles internes relatifs par ex. à * l'acceptation, la gestion et le contrôle des clients / produits
* le contrôle de la conduite des gestionnaires de la relation client (en ce qui concerne les rapports relatifs aux déplacements, les fiches de contact basées sur la visite au point de vente, la formation, etc., par ex.)
* l'acceptation et l'analyse périodique des intermédiaires indépendants

et évaluer l’adéquation de leur efficacité conceptuelle / exhaustivité, eu égard à l'ampleur et à la complexité des activités transfrontières de l'établissement. | Effectuer des tests de procédure afin de confirmer l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes menés et effectuer un contrôle substantif relatif à * l'acceptation, la gestion et le contrôle des clients
* le contrôle de la conduite des gestionnaires de la relation client (en ce qui concerne les rapports relatifs aux déplacements, les fiches de contact basées sur la visite au point de vente, la formation, etc., par ex.)
* l'acceptation et l'analyse périodique des intermédiaires indépendants.
 |  |  |
|  | **Respect de la Circ.-FINMA 17/6** | *Evaluer le respect des exigences de la circulaire dans le contexte de la transmission d'informations à des autorités de surveillance étrangères et à d'autres services étrangers chargés de la surveillance, notamment:* |  |  |  |
|  |  | Evaluer si la transmission est peu ou pas pertinente pour l’établissement :Dans l'affirmative, évaluer si l'établissement a implémenté des instructions afin de prévenir toute transmission directe avant la réalisation de mesures d'escalation et l'émission d'instructions, de directives internes et de processus formalisés. Dans la négative, évaluer l'adéquation des instructions, directives internes et procédures formalisées dédiés à la transmission d'informations à des autorités de surveillance étrangères et à d'autres services étrangers chargés de la surveillance |  |  |  |
|  |  | En cas de transmission d'informations non accessibles au public évaluer si* les conditions selon la Circulaire ont été respectés;
* les droits des clients et des tiers ont été préservés;
* l'établissement a respecté ses devoirs d'informations et d'annonce à l'égard de la FINMA
 | En cas de transmission d'informations non accessibles au public tester au moyen d'un échantillon si* les conditions selon la Circulaire ont été respectés;
* les droits des clients et des tiers ont été préservés;
* l'établissement a respecté ses devoirs d'informations et d'annonce à l'égard de la FINMA
 |  |  |

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***